



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210183

Arrêté du – 6 AVR. 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

SEA INVEST à Grand-Couronne

Exploitation de bâtiments couverts de stockage et d'une plate-forme de transit pour des produits divers tels que : bois ou matériaux combustibles analogues, produits minéraux ou déchets inertes, houille, coke et divers solides en vrac, ainsi que des produits agro-alimentaires tels que des tourteaux.

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 25 mars 2021 par la société SEA INVEST dont le siège social est 148, boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE en vue de l'exploitation de bâtiments couverts de stockage et d'une plate-forme de transit pour des produits divers tels que : bois ou matériaux combustibles analogues, produits minéraux ou déchets inertes, houille, coke et divers solides en vrac, ainsi que des produits agro-alimentaires tels que des tourteaux sur la commune de Grand-Couronne ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 26 mars 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société SEA INVEST est mis à disposition du public du **lundi 3 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus** en mairie de Grand-Couronne ainsi qu'en mairies de Petit-Couronne et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes :

Rubrique	A, E, D, DC, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
1510-2	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Stockage de produits combustibles dans les bâtiments H10 et H146	Volume des entrepôts	145 000 m ³
1532-3	D	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Stockage de bois sur la plate-forme extérieure	Volume susceptible d'être stocké	19 900 m ³
2160-1	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 1 – silos plats	Stockage de produits agro-alimentaires dans : bâtiment H10 : 37 500 m ³ bâtiment H146 : 10 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké	47 500 m ³

Rubrique	A, E, D, DC, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2516-1	E	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Transit de produits pulvérulents non ensachés bâtiment H10 : 37 500 m ³ bâtiment H146 : 10 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké	47 500 m ³
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes bâtiment H10 : 9 000 m ² bâtiment H146 : 3 300 m ² Plate-forme extérieure : 3 200 m ²	Surface de transit	15 500 m ²
2713-1	E	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de transit de déchets de métaux non dangereux Plate-forme extérieure : 3 200 m ²	Surface de transit	3 200 m ²
2714-1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Transit de déchets non dangereux bâtiment H10 : 37 500 m ³ bâtiment H146 : 10 000 m ³ Plate-forme extérieure : 15 500 m ³	Volume susceptible d'être présent	63 000 m ³
2716-1	E	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Transit de déchets non dangereux non inertes Plate-forme extérieure : 14 400 m ³	Volume susceptible d'être présent	14 400 m ³

Rubrique	A, E, D, DC, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2171	D	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	Dépôt de fumiers ou engrais organiques Plate-forme extérieure : 15 500 m ³	Volume susceptible d'être présent	15 500 m ³
2715	D	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Transit de déchets non dangereux de verre Plate-forme extérieure : 15 500 m ³	Volume susceptible d'être présent	15 500 m ³

* A autorisation – E enregistrement – D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique – NC non classé

Les activités projetées relèvent également de la nomenclature sur les Installations IOTA :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuil
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée égale à 4,4 ha Déclaration

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Grand-Couronne ainsi qu'en mairies de Petit-Couronne et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – installations classées pour la protection de l'environnement – GRAND-COURONNE – SEA INVEST").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier SEA INVEST" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de GRAND-COURONNE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, *en précisant "consultation du public – SEA INVEST"*,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant "consultation du public – SEA INVEST"*.

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Article 4 -

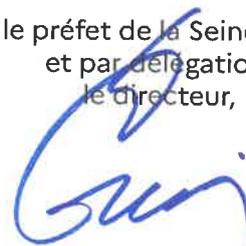
A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de Grand-Couronne et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val-de-la-Haye et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **- 6 AVR. 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN